

Prévoyance

Chiffres-clés

Aperçu des principaux chiffres-clés

1^{er} pilier

Rente AVS/AI minimum	CHF 1 225	CHF 14 700	
Rente AVS/AI simple maximum	CHF 2 450	CHF 29 400	x2
Rentes AVS/AI max. pour couples mariés	CHF 3 675	CHF 44 100	x1,5
Cotisations AVS/AI/APG minimum	min. CHF 514		
Indépendants	10,00 % du revenu net issu d'une activité lucrative indépendante (communication fiscale), barème de cotisations dégressif pour revenu inférieur à CHF 58 800		
Réduction de rente si retrait anticipé			
- 1 an à l'avance			6,80%
- 2 ans à l'avance			13,60%

2^e pilier

Seuil d'admission LPP - salaire annuel minimum		CHF 22 050	
Déduction de coordination		CHF 25 725	
Salaire annuel maximum assuré dans la LPP		CHF 88 200	
Salaire annuel coordonné minimum		CHF 3 675	
Salaire annuel coordonné maximum		CHF 62 475	
Avoir de vieillesse LPP - taux d'intérêt minimum		1,00%	
Taux de conversion (obligatoire)		6,8%	

3^e pilier A

Montant limite supérieur avec assujettissement à la LPP		CHF 7 056	8%
Montant limite supérieur sans assujettissement à la LPP Max. 20% du salaire AVS		CHF 35 280	40%